

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de MANOT
du Jeudi 26 septembre 2024 à 20 heures

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Manot, dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie de Manot, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc DEDIEU, Maire.

Ordre du jour :

- Compte-rendu des réunions aux syndicats et E.P.C.I
- Assurance prévoyance et santé
- Ambernac : Adhésion au SIAEP
- Renouvellement convention La Poste
- Rapport annuel service assainissement collectif
- Redevance assainissement abonnés 2025
- Redevance assainissement non abonnés 2025
- Mesures en faveur du personnel
- Décision modificative budget commune
- Repas des aînés
- Questions diverses
- Infos

Présents : DEDIEU Jean-Luc, GAUTHIER Eric, CHEVALIER Jacqueline, MOURGUES Gilbert, COULON Christophe, PUCHOT Isabelle, BOYEAU Thierry, MARQUILLY Loïc, BROUSSE Nadine.

Procuration : TRARIEUX Pierre donne procuration à DEDIEU Jean-Luc.

Absents : MATHE Marie-Laure, BOUIGEAU Véronique, MARTINI Isabelle, ALHERITIERE Sébastien, RAYNAUD Fanny.

Secrétaire de séance : MOURGUES Gilbert.

Le quorum étant atteint la séance débute à 20 h 00.

Les Conseillers rendent compte des réunions auxquelles ils ont assistées :

GAUTHIER Eric : Evolutions structurelles de la Communauté de Communes.

MOURGUES Gilbert : Mise en service prochaine de la nouvelle usine de traitement de l'eau installée sur la commune de Suaux, avec une capacité de production de 250 m³/h, elle sécurisera les secteurs de St Claud et de Montemboeuf.

CHEVALIER Jacqueline : Journée solidarité du 14.08.2024 au festival de Confolens.

BROUSSE Nadine : Installation d'octobre rose le lundi 30.09.2024.

Assurance Prévoyance et Santé

La commune poursuit sa participation et attend la sortie des décrets d'application pour s'y adapter.

Décision n° 2024.030-5.7

Objet : Adhésion d'une commune au SIAEP du Nord Est Charente

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le Comité Syndical du syndicat du Nord Est Charente s'est prononcé favorablement, par délibération du 27 juin 2024 sur la demande d'adhésion formulée par la commune d'Ambernac à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, les demandes d'adhésion doivent également être approuvées par délibération des communes membres du syndicat, à la majorité qualifiée.

L'adhésion de cette commune est soumise à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, y compris les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population concernée.

L'adhésion de ces communes devra ensuite être prononcée par arrêté du préfet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune d'Ambernac à compter du 1^{er} janvier 2025.

Décision n° 2024.031-9.1

Objet : Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la convention actuelle entre la Poste et la Commune de Manot concernant l'Agence Postale Communale se termine le 30 octobre 2024.

Monsieur le Maire indique que dans le Cadre du Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre la Poste et l'Association des Maires de France, une nouvelle convention a été négociée avec les modifications suivantes :

- Une durée de convention entre 1 et 9 ans sans tacite reconduction,
- Une accessibilité horaires, minimum de 12 H par semaine,
- Une offre de service élargie pour répondre aux besoins des habitants :

o Proposition des services complémentaires (La Poste Mobile, tablette Ardoiz pour les séniors, dispositif Veiller sur mes parents)

o Cette activité participe à une rémunération complémentaire de La Poste Agence dès le 1 €.

- Une rémunération valorisant l'activité :

o Une indemnité forfaitaire garantie revalorisée annuellement par l'Observatoire National de Présence Postale (ONPP).

o Si l'activité générée engendre un montant supérieur à l'indemnité forfaitaire garantie, la commune percevra une rémunération plus élevée.

- Une formation à distance plus accessible.
- Un suivi annuel pour faire un bilan et identifier des actions à mettre en œuvre pour améliorer le service.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- accepte la convention de partenariat entre La Poste et la Commune de Manot, pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale ;

- accepte que la convention soit conclue pour une durée de 9 ans, sans tacite re-conduction ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes autres pièces à intervenir.

Décision n° 2024.032-7.10

Objet : Rapport annuel du service assainissement collectif 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

–Compte mémoire AGUR pour la perception de la redevance d'assainissement

–Délibérations et règlement assainissement

–Contrat d'entretien AGUR des ouvrages du système d'assainissement et de la facturation de la redevance assainissement

–Les reversements part syndicale

–Compte Financier Unique 2023

–Rapports de visites de la station de traitement effectués par le service d'aide à la gestion de l'assainissement (Charente Eaux)

–Les délibérations des redevances assainissement 2023

–Liste des redevances annuelles perçues auprès des non abonnés au réseau d'eau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Décision n° 2024.033-3.3

Objet : Redevance assainissement 2025 pour les personnes desservies par le réseau d'assainissement collectif et abonnés au service public de l'eau

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2025 concernant les personnes desservies par le réseau d'assainissement collectif et abonnées au service public de l'eau potable.

Il propose de majorer de 2 % les tarifs de l'année 2024. Il explique que le budget du service assainissement doit être autonome et les recettes doivent permettre de financer la nouvelle station de traitement et tous les travaux sur le réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de faire appliquer les tarifs qui lui sont proposés par Monsieur le Maire à compter du 1er janvier 2025.

Abonnement principal :	166,30 €
Abonnement secondaire :	60,42 €
Branchement d'attente :	37,31 €
Prix du mètre cube d'eau :	1,02 €

Décision n° 2024.034-3.3

Objet : Redevance assainissement 2025 à la charge des propriétaires d'immeubles desservis par le réseau d'assainissement collectif mais non abonnés au réseau d'eau public

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer la redevance d'assainissement pour l'année 2025 facturée annuellement aux propriétaires d'immeubles desservis par le réseau public d'assainissement collectif mais non abonnés au réseau d'eau public.

Il porte à la connaissance du conseil municipal le décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il donne lecture de l'article 2 du décret qui complète la section 2 du chapitre IV du titre II du livre II de la 2ème partie de la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales , article R 2224-19-4.

Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement à une source qui ne relève pas d'un service public doit en faire la déclaration à la mairie. Dans le cas où l'usage générerait le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, la redevance d'assainissement collectif est calculée :

–soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'usager et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement dans les conditions fixées par le Conseil Municipal.

–soit en l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, défini par le conseil municipal prenant en compte notamment la surface de l'habitation et du terrain, le nombre d'habitants, la durée du séjour.

Compte tenu qu'il n'existe pas de système de comptage, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de calculer la redevance d'assainissement sur une moyenne de consommation d'eau à l'année et en fonction du nombre d'habitants. Le nombre d'habitants pourra être vérifié soit par la production d'avis d'imposition faisant apparaître le nombre de

parts ou du livret de famille. Il propose d'appliquer une augmentation de 2 % sur les tarifs de l'année 2024. Il explique que le budget du service assainissement doit être autonome et les recettes doivent permettre de financer la nouvelle station de traitement et tous les travaux sur le réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de faire appliquer les tarifs qui lui sont proposés par Monsieur le Maire à compter du 1er janvier 2025.

Nombre d'habitants	Consommation moyenne	Prix du m3 TTC	Redevance 2025
Personne seule	40 m3	1,02 €	40,80 €
Deux personnes	160 m3	1,02 €	163,20 €
Un enfant	5 m3	1,02 €	5,10 €
Deux personnes avec 1 enfant	165 m3	1,02 €	168,30 €

Décision n° 2024.035-4.1

Objet : Mesures en faveur du personnel communal

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire bénéficier le personnel communal de mesures d'aides visant à améliorer leurs conditions de vie et de leurs familles sous forme de chèques cadeaux.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

D'offrir au personnel communal (5 agents) titulaires et contractuels, des chèques cadeaux d'une valeur de 160 € par agent qui seront remis lors de la cérémonie des voeux, en présence du Conseil Municipal.

Mandate Monsieur le Maire pour l'achat de chèques cadeaux auprès de BIMPLI CADO pour la somme de 800 € plus les frais de prestations.

La dépense sera imputée au compte 6488 du budget de la commune.

Objet : Décision Modificative Budget Commune

Virement de Crédits pour des travaux complémentaires sur sécurisation RD 170 Rue du Stade.

Imputation	Ouvert	Réduit	Commentaires
Dépenses Investissement – 21 - 2151 Opération 200	1 000.00		RD 170
Dépenses Investissement – 21 – 21828 Opération 192		1 000.00	Véhicule utilitaire

Repas des Aînés

Choix du Menu par le Conseil Municipal, pour le repas des Aînés prévu le dimanche 20 octobre 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Ancienne classes d'école : Utilisation d'une salle de classe par l'Ecole Départementale de Musique et de l'autre classe par des musiciens pour des répétitions. Dé-

Décision n° 2024.036-8.3

Objet : Complément Numérotation Voirie (2 Bis Chez Patri)

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

La dénomination de voirie et la numérotation sur la commune de MANOT sont listées dans le tableau ci-joint.

Annexe n°1 : Mise à jour des adresses (pour la CC Charente Limousine – BAL et BAN)

Commune : MANOT

* A = Ajout adresse // M = Modification adresse // S = Suppression Adresse

** Si besoin est

A-M-S	Numéro	Suffixe	Voie	Section	Parcelle
A	2	bis	Chez Patri	A	724 – 725 - 891

Fait à Manot, le 08/10/2024. Le Maire, Jean-Luc DEDIEU.

TRAIN DU VELO RAIL : Il a déraillé. Une équipe SNCF est venue le sortir. Réparation des rails, du train... La communauté de communes a décidé de verser une subvention et donc pas d'appel d'aides auprès des 4 communes traversées.

Décision n° 2024.029-5.7

Objet : Définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes de Charente Limousine a été approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2024,

Le conseil communautaire a approuvé la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale.

Cette dernière se compose des éléments suivants :

- La gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EH-PAD) le Pré de l'Etang à Confolens ;
- la MARPA les Cèdres à Montemboeuf ;
- le chantier d'insertion
- participation à des actions sociales ;
- octroi d'aides financières ponctuelles à destination de personnes en difficulté du territoire.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil municipal

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;

La notion d'intérêt communautaire « s'analyse comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau communal ».

La notion d'intérêt communautaire doit être comprise, pour les domaines concernés, comme un élément complémentaire de la rédaction des statuts des compétences de la Communauté de commune.

La définition de l'intérêt communautaire d'une compétence par une délibération spécifique distincte des statuts permet une plus grande souplesse dans la ligne de partage.

Considérant qu'il convient de définir l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » ;

VU la délibération Del2024_139 du conseil communautaire en date du 18 septembre 2024 approuvant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale

VU le projet de statuts annexé ;

Délibère

APPROUVE

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

INFOS

- Location salle ex-cantine : Prévoir : Eclairage au niveau des toilettes – Réfrigérateur supplémentaire - Butée de porte - Rideaux - Accroches pour les décorations.

- Les vœux du Conseil Municipal auront lieu le dimanche 19 janvier 2025.

Les questions étant épuisées, la séance se termine à 22 h 00.